Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB2025000061-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 décembre 2025

Délibération N° 2025-61

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. HEREDIA.*
Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *14*
Votants : *17*
Absents excusés : *JY DUFAUD, G. NICKLES, L. DEPAUW, R. KERKHOF, N. ALBIGES*
Pouvoirs :
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU
L. DEPAUW a donné pouvoir à, J. MOLIERE
R. KERKHOF a donné pouvoir à, B. ORTIZ

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : Acquisition de terrain et constitution de servitude dans le cadre du projet d'assainissement collectif du secteur de Fontaigous

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée a été amenée à se prononcer sur le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de la zone d'activités de Fontaigous.

La finalisation de ces travaux nécessite d'acquérir le terrain d'emprise du futur poste de refoulement des eaux usées auprès des époux GAZEL soit une emprise de 66 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AL n°329 de 16738 m² de superficie totale.

Un accord amiable a été formalisé et le montant de cession sera fixé à 30 €/m² représentant un montant total de 1980 €.

Parallèlement, il est nécessaire de constituer des servitudes de passage et de réseaux impactant les propriétés privées afin de procéder aux formalités foncières.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 034-213401896-20251215-DELIB2025000061-DE

Il s'agit :

-d'une part de la parcelle cadastrée section AL n°329 appartenant aux époux GAZEL en prévision de l'implantation de la canalisation et de la matérialisation du chemin d'accès au profit des usagers concernés,

et

- d'autre part de la parcelle AL n°330 appartenant à la SCI SIANO 34 permettant la traversée de la canalisation d'eaux usées en limite parcellaire.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation foncière des emprises précitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'acquisition de 66 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AL n°329 de 16738 m² de superficie totale appartenant aux époux GAZEL au prix unitaire de 30 €/m² représentant un montant de 1980 €.

L'emprise exacte du terrain sera identifiée par l'établissement d'un document d'arpentage avant publication foncière lors de l'acte notarié à intervenir.

- **ACCEPTE** la constitution de servitude :

-de réseaux et de passage sur la parcelle cadastrée section AL n°329 appartenant aux époux GAZEL au profit des usagers/propriétaires des parcelles cadastrées section AL n°s 280, 327, 328 et de la parcelle intéressée par la division parcellaire susmentionnée.

-de réseaux sur la parcelle AL n°330 appartenant à la SCI SIANO 34.

La matérialisation des emprises concernées seront parfaitement identifiés par le géomètre expert en charge de l'opération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 15 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Le Maire,

Luc LOUIS.